

Voies communales
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de la société « Parera », sise 4 rue de la Clairière 35770 VERN-SUR-SEICHE, afin de réaliser des travaux d'audit de réseau pour le déploiement de la fibre, le relevé de chambres et l'aiguillage conduites pour le compte de la société « Axians Fibre Normandie » et du « Syndicat Mixte Manche Numérique »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du lundi 03 octobre jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, la circulation sera alternée sur la RD 650 en agglomération, rue des Chasses, RD 407 en agglomération, les Closets et chemin des Epinettes,

Article 2 : du lundi 03 octobre jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, le stationnement sera interdit sur la RD 650 en agglomération, rue des Chasses, RD 407 en agglomération, les Closets et chemin des Epinettes,

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50, aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 28 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. MARTIN